



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

D - 20070029

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

***Convention d'occupation de l'Atelier Relais rue Barreyre -
Entre le collège Edouard Vaillant , le Conseil Général et la
Ville de Bordeaux.***

M. Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositifs relais (classes et ateliers) constituent un des outils privilégiés de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire.

Dans ce but, vous avez autorisé par la délibération 20060224 la réalisation des travaux destinés à aménager un atelier relais dans les locaux de l'école Balguerie 97 – 99 rue Barreyre, la sollicitation et l'encaissement d'une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés. Pour accueillir le premier groupe d'élèves, il convient de définir par une convention, les conditions de fonctionnement de cet atelier géré par le Collège Edouard Vaillant et le Conseil Général.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean-Marc GAUZERE
Adjoint au Maire**

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ATELIER RELAIS RUE BARREYRE

Entre les soussignés :

d'une part,

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal,

- Le Conseil Général de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE,

d'autre part,

- Le Collège Edouard Vaillant, représenté par Monsieur REBIERE-DESVEAUX, Principal du Collège.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Il a été décidé sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, de créer un atelier relais dans les locaux de l'école élémentaire Balguerie.

Des locaux ont été spécialement aménagés par l'attribution d'une subvention du Conseil Général de la Gironde dans le cadre du Contrat Opérationnel 2006.

La Ville de Bordeaux met gracieusement à disposition du collège Edouard Vaillant, ces locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Balguerie 97, rue Barreyre, composés d'une salle de classe, d'une salle atelier, d'un bureau au 2^{ème} étage et d'une réserve au 3^{ème} étage représentant une superficie d'environ 80 m².

Les collégiens qui seront accueillis dans cette structure utiliseront les sanitaires de la salle polyvalente, situés au 1^{er} étage.

Le mobilier et l'équipement informatique seront fournis par le collège Edouard Vaillant et le Conseil Général.

Ils seront autorisés à fréquenter l'espace situé devant la salle du restaurant scolaire pour les pauses ménagées entre les différents cours.

Les collégiens pourront ponctuellement utiliser la salle polyvalente après accord préalable du Directeur de l'école élémentaire Balguerie.

ARTICLE 2 : Utilisation des locaux

Les adultes référents de l'atelier relais veilleront à faire respecter les règles de sécurité par les collégiens, à faire assurer l'ordre et le calme.

ARTICLE 3 : Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien.

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer aux occupants un usage plus conforme à leurs convenances, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à la charge exclusive du Collège Edouard Vaillant. Cependant ces aménagements ou modifications devront recevoir préalablement l'accord exprès et écrit de la Ville et devront être également, réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des Services Techniques de la Ville. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, le collège Edouard Vaillant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité.

Le nettoyage des locaux sera quotidiennement assuré par le personnel municipal de l'école Balguerie.

Les fluides seront pris en charge par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Assurances

Le Conseil Général s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalismes causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, le Conseil Général devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :
 - une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
 - une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
 - une garantie à concurrence de 762 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
 - pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au delà de ces sommes.

Le Conseil Général souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

ARTICLE 5 : Sécurité

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

Le Collège Edouard Vaillant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

ARTICLE 6 : Prise d'effet – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de la signature des présentes sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. ou par l'arrêt du programme des dispositifs relais mis en œuvre par l'Education Nationale et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, le Collège Edouard Vaillant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus value quelconque à la propriété communale et fera son affaire de son règlement.

ARTICLE 7 : Respect des clauses contractuelles

Le Principal du Collège Edouard Vaillant reconnaît qu'il a une connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 8 : Retour à la Ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par le Collège Edouard Vaillant à la Ville de Bordeaux, en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus value quelconque.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Monsieur MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde – Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux-Cedex,

Monsieur REBIERE-DESVEAUX, Principal du Collège Edouard Vaillant, cours du Raccordement BP 84 – 33041 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Collège Edouard Vaillant,
Le Maire,	Le Principal,
Alain JUPPE	M. REBIERE-DESVEAUX
Pour le Conseil Général,	
Le Président,	
Philippe MADRELLE	